Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible: Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'établi ci -dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 1 avril 2019



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20

(Emetteur)

Emission de EUR 30.000.000 d'Obligations dont les intérêts et le remboursement final sont référencés sur le cours de l'Action STMICROELECTRONICS NV et venant à échéance le 24 mai 2029

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis sous le Programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros (le Programme)

> NATIXIS (Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base et en Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n° 18-244 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2018 et les suppléments au Prospectus de Base en date des 24 août 2018, 26 septembre 2018, 3 octobre 2018, 18 octobre 2018, 15 novembre 2018, 10 janvier 2019, 14 février 2019 et 27 mars 2019 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et les Suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. Emetteur: Natixis Structured Issuance SA 2. Souche no: 542 (i) (ii) Tranche n°: 3. Garant: **Natixis** 4. Euro (« EUR ») Devise ou Devises Prévue(s): -Devise de Remplacement : Dollar U.S. 5. **Montant Nominal Total:** (i) Souche: EUR 30.000.000 EUR 30.000.000 (ii) Tranche: 100,00% du Montant Nominal Total 6. Prix d'Emission de la Tranche: 7. Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000 Date d'Emission: 3 avril 2019 8. (i)

Non Applicable

Date de Début de Période d'Intérêts :

(ii)

9. Date d'Echéance: 24 mai 2029, sous réserve d'application de la Convention de Jour Ouvré 10. Forme des Obligations: Au porteur Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur Action 11. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur Action 12. Non Applicable 13. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable 14. Option de Modification de la Base d'Intérêt Option de Rachat/Option de Vente: Non Applicable 15. Décision du Conseil d'administration en date du 1 16. Date des autorisations d'émission : avril 2019 Méthode de distribution : Non syndiquée 17. DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT) Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations à Taux 18. Fixe: Non Applicable 19. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable: Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable 20. Zéro Coupon: Le Coupon sera calculé selon la formule « Phoenix » 21. Dispositions relatives aux Coupons de l'Annexe aux Conditions Définitives. applicables aux Obligations Indexées : AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES Applicable 22. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique): Désigne le « Sous-Jacent » dans l'Annexe aux (i) Société: Conditions Définitives

(iii) Marché : Conformément à la Modalité 16

(ii)

Action:

(iv) Marché Lié: Conformément à la Modalité 16

Action

ordinaire

STMICROELECTRONICS NV

NL0000226223; et Code Bloomberg: STM FP)

de

la

(Code

Société

ISIN:

Désigne « Prix de Référence » dans l'Annexe aux (v) Prix Initial: Conditions Définitives Barrière: Non Applicable (vi) Evénement Activant : « inférieur à » la Barrière Activante (vii) Barrière Activante: Désigne un pourcentage du Prix Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives Date de Début de la La Date d'Evaluation prévue le 10 mai 2029 Période d'Activation: Convention de Jour Applicable de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation:

• Date de Fin de la Période d'Activation:

La Date d'Evaluation prévue le 10 mai 2029

 Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation :

Applicable

• Heure d'Evaluation de l'Activation :

Conformément à la Modalité 16

(viii) Evénement Désactivant :

Non Applicable

(ix) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé : "supérieur ou égal au" Prix de Remboursement Automatique Anticipé

 Montant de Remboursement Automatique Anticipé: Conformément à la Modalité 16

Date(s) de
 Remboursement
 Automatique
 Anticipé :

Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

Prix de
 Remboursement
 Automatique
 Anticipé:

Désigne « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives

9	Taux de
	Remboursement
	Automatique
	Anticipé:

Désigne la somme de 100% et de Coupon₃(t) tel que spécifié dans l'Annexe aux Conditions Définitives

 Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé:

Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

Dates de Constatation
Moyenne de
Remboursement
Automatique
Anticipé:

Non Applicable

Période(s)
 d'Observation du
 Remboursement
 Automatique
 Anticipé:

Non Applicable

(x) Intérêt Incrémental :

Non Applicable

(xi) Date de Détermination Initiale :

10 mai 2019

(xii) Dates de Constatation Moyenne :

Non Applicable

(xiii) Période(s) d'Observation:

Non Applicable

(xiv) Date(s) d'Evaluation:

Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

(xv) Nombre(s) Spécifique(s):

Conformément à la Modalité 16

(xvi) Heure d'Evaluation:

Conformément à la Modalité 16

(xvii) Remboursement par Livraison Physique :

Non Applicable

(xviii) Pourcentage Minimum:

Conformément à la Modalité 16

(xix) Taux de Change:

Non Applicable

(xx) Clôture Anticipée

Applicable

(xxi) Changement de la Loi:

Applicable

(xxii) Perturbation des Opérations de

Applicable

Couverture:

(xxiii) Coût Accru des Opérations de

Applicable

Couverture:

23.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable
24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
37.	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
38.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable

39. Considérations fiscales américaines :

Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

40. Monétisation :

Non Applicable

41. Montant de Remboursement Final :

Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Phoenix* de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous

42. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :

Non Applicable

43. Option de Remboursement au gré des Porteurs :

Non Applicable

44. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités

(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8):

Conformément aux Modalités

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)):

Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

45. Forme des Obligations :

Obligations dématérialisées au porteur

46. Centre d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :

Non Applicable

47. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(a):

TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant)

48. Dispositions relatives aux Obligations à
Libération Fractionnée: montant de chaque
paiement comprenant le Prix d'Emission et la
date à laquelle chaque paiement doit être fait
et, le cas échéant, des défauts de paiement, y
compris tout droit qui serait conféré à
l'Emetteur de retenir les Obligations et les
intérêts afférents du fait d'un retard de
paiement:

Non Applicable

49. Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)):

Non Applicable

50. Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné (Modalité 5(b)):

Non Applicable

51. Masse (Modalité 11):

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS 8, rue du Mont Thabor 75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de Natixis Structured Issuance SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par:

Gaëlle Attardo-Kontzler Dument habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

Cotation et admission à la négociation : 1.

Cotation: (i)

Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg

(ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).

Estimation des dépenses totales liées à EUR 3.600 (iii)

l'admission aux négociations :

2. **Notations**

Notations:

Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission 3.

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant total maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, payable à l'émission, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales 4.

Raisons de l'offre: (i)

Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du

Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix

d'Emission de la Tranche appliqué au Montant

Nominal Total.

Estimation des dépenses totales : (iii)

L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

Obligations Indexées uniquement - Performance du Sous-Jacent 5.

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Action STMICROELECTRONICS NV peuvent être obtenues sur le site internet de la Société de l'Action et sur la page Bloomberg de l'Action (Code Bloomberg : STM FP).

Informations Opérationnelles 6.

(i) Code ISIN: FR0013411626

(ii) Code commun: 197054905

(iii) Valor number (Valorennumber): Non Applicable (iv) Tout système(s) de compensation autre Non Applicable qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant: (v) Livraison contre paiement Livraison: (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs **BNP Paribas Securities Services** initiaux désignés pour les Obligations 3, rue d'Antin (le cas échéant): 75002 Paris (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant): Non Applicable Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le (viii) **Natixis** cas échéant): Departement Agent de Calcul 40 avenue des Terroirs de France 75012 Paris **PLACEMENT** Si syndiqué, noms des Agents Placeurs: Non Applicable (i) (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable (iii) Nom et adresse des entités qui ont pris Non Applicable l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement: (iv) Etablissement(s) chargé(s) des Non Applicable Opérations de Stabilisation (le cas échéant):

Natixis, 47, Quai d'Austerlitz, 75013 Paris

Non Applicable

Si non-syndiqué, nom et adresse de

Commissions et concessions totales :

l'Agent Placeur:

7.

(v)

(vi)

(vii) Restrictions supplémentaires aux Unis d'Amérique : vente Etats-

Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

(viii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :

Non Applicable

(ix) Offre Non-exemptée:

Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les Intermédiaires Financiers Initiaux) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre au Public et qui est identifié sur le site internet de Natixis : www.equitysolutions.natixis.com comme Etablissement Autorisé (ensemble, avec tout intermédiaire financier auquel un Consentement Général a été donné, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les Etablissement Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (les Juridictions Offre Public) pendant la période préciser au paragraphe 9 de la Partie B (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.

8. Offres au Public

Applicable

Période d'Offre:

La Période d'Offre débutera le 3 avril 2019 à 9h00 (CET) et se terminera le 10 mai 2019 à 17h00 (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre:

L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.

Description de la procédure de demande de souscription :

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits net de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement Non Applicable facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

9. Placement et Prise Ferme Non Applicable

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre:

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général:

Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Tout Intermédiaire Financier qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base. »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base:

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'untiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles Phoenix

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur l'Inflation et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable.

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé

t	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	12 août 2019
2	11 novembre 2019
3	10 février 2020
4	11 mai 2020
5	10 août 2020
6	10 novembre 2020
7	10 février 2021
8	10 mai 2021
9	10 août 2021
10	10 novembre 2021
11	10 février 2022
12	10 mai 2022
13	10 août 2022
14	10 novembre 2022
15	10 février 2023
16	10 mai 2023
17	10 août 2023
18	10 novembre 2023
19	12 février 2024
20	10 mai 2024
21	12 août 2024
22	11 novembre 2024
23	10 février 2025

24	12 mai 2025
25	11 août 2025
26	10 novembre 2025
27	10 février 2026
28	11 mai 2026
29	10 août 2026
30	10 novembre 2026
31	10 février 2027
32	10 mai 2027
33	10 août 2027
34	10 novembre 2027
35	10 février 2028
36	10 mai 2028
37	10 août 2028
38	10 novembre 2028
39	12 février 2029
40	10 mai 2029

Dates d'Observation : Non-Applicable

Date de Paiement / Date de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Date de Paiement / Date de Remboursement Automatique Anticipé
1	26 août 2019
2	25 novembre 2019
3	24 février 2020
4	25 mai 2020
5	24 août 2020
6	24 novembre 2020
7	24 février 2021
8	24 mai 2021
9	24 août 2021
10	24 novembre 2021
11	24 février 2022
12	24 mai 2022
13	24 août 2022
14	24 novembre 2022
15	24 février 2023
16	24 mai 2023
17	24 août 2023
18	24 novembre 2023
19	26 février 2024
20	24 mai 2024
21	26 août 2024
22	25 novembre 2024
23	24 février 2025
24	26 mai 2025
25	25 août 2025
26 24 novembre 2025	
27	24 février 2026
28	25 mai 2026
29	24 août 2026
30	24 novembre 2026
31	24 février 2027

32	24 mai 2027
33	24 août 2027
34	24 novembre 2027
35	24 février 2028
36	24 mai 2028
37	24 août 2028
38	24 novembre 2028
39	26 février 2029
40	24 mai 2029

Effet Mémoire: Non Applicable

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération
1	STMICROELECTRO NICS NV	STM FP	100%

Prix de Référence (i) désigne :

i	Prix Initial
.4	Conformément à la
1	Modalité 16

Prix désigne Prix Final.

Sous-Jacent désigne une Action.

1.2 Phoenix

Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Coupon :

 $Coupon_1(t) = 0\%$, pour toutes les Dates d'Evaluation.

 $\textbf{Coupon_2(t)}$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 40 :

t	Coupon ₂ (t)
1	1,85%
2	1,85%
3	1,85%
4	1,85%
5	1,85%
6	1,85%
7	1,85%
8	1,85%
9	1,85%
10	1,85%
11	1,85%
12	1,85%
13	1,85%
14	1,85%
15	1,85%

16	1,85%
17	1,85%
18	1,85%
19	1,85%
20	1,85%
21	1,85%
22	1,85%
23	1,85%
24	1,85%
25	1,85%
26	1,85%
27	1,85%
28	1,85%
29	1,85%
30	1,85%
31	1,85%
32	1,85%
33	1,85%
34	1,85%
35	1,85%
. 36	1,85%
37	1,85%
38	1,85%
39	1,85%
40	1,85%

H(t) = 80,0000% pour toutes les Dates d'Evaluation

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 40, la formule *Performance Locale*:

Dans la formule **Performance Locale**, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 40, la formule **Pondéré**.

Dans la formule **Pondéré, PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 40, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne.**

Dans la formule **Performance Individuelle Européenne**, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 40, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 40:

t	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	90,00%
5	90,00%

90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
90,00%
Non Applicable

 $PerfPanier_2(t) = PerfPanier_1(t)$, pour toutes les Dates d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Coupon₃(t) Non Applicable	
1		
2	Non Applicable	
3	Non Applicable	
4	0,00%	
5	0,00%	
6	0,00%	
7	0,00%	
8	0,00%	
9	0,00%	
10	0,00%	

11	0,00%
12	0,00%
13	0,00%
14	0,00%
15	0,00%
16	0,00%
17	0,00%
18	0,00%
19	0,00%
20	0,00%
21	0,00%
22	0,00%
23	0,00%
24	0,00%
25	0,00%
26	0,00%
27	0,00%
28	0,00%
29	0,00%
30	0,00%
31	0,00%
32	0,00%
33	0,00%
34	0,00%
35	0,00%
36	0,00%
37	0,00%
38	0,00%
39	0,00%
40	Non Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0,00%**Coupon**₅ = 0,00%

G = 100,00%

Cap = Non Applicable

Floor = 0,00%

K = 100,00%

B = 60,00 %

 $H_5 = 90,00\%$

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 40)

PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁(t = 40)

PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t = 40)

Livraison Physique: Non Applicable

RESUME DE L'EMISSION

Section A - Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n°18-244 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2018 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	Consentement: Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur [ainsi que tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE), à condition que l'intermédiaire financier en question publie sur son site internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes): "Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à [indiquer l'intitulé des Obligations concernées] (les Obligations) décrites dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les Conditions Définitives) publiées par [Natixis/Natixis Structured Issuance SA] (l'Emetteur). Nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Obligations conformément aux Conditions de l'Etablissement Autorisé (incluant notamment la prise en compte de l'évaluation du marché cible concerné réalisée par le producteur ainsi que les canaux de distribution identifiés dans les Conditions Définitives) et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."] (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé).

Elément	
	Période d'Offre: Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 3 avril 2019 à 9 heures (CET) et se terminant le 10 mai 2019 à 17 heures (CET) (la Période d'Offre).
	Conditions relatives au consentement : Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre ; (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.
	Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

 $Section \ B-Emetteur$

Elément	Titre		
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.	
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constitutée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.	
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Réglementations La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes,	

		un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les nouvelles mesures adoptées ou en projet et notamment celles sur les exigences de fonds propres pour les institutions financières pourraient avoir un impact sur l'Emetteur.	
		Conditions Macroéconomiques	
		L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années. Le marché des taux est complexe et volatile et est marqué par des taux d'intérêts bas voire négatifs. Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé. Par ailleurs, le référendum britannique sur l'Union Européenne en juin 2016 a accru les facteurs d'incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité.	
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.	
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les rapports des contrôleurs légaux pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 ne comportent pas de réserves.	
B.12	Informations financières historiques clés	Au 30 juin 2018, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 6.500.528.014,99 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2018 était de 1.622.141,14 euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite des comptes semestriels non auditée de Natixis Structured Issuance en date du 10 septembre 2018 pour le premier semestre prenant fin au 30 juin 2018. Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis Structured	
		I All all turn /III / In total du bilan de Nativie Structured	

		Natixis Structured Issuance au 30 juin 2017 était de 650.026,58 euros.
		Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.475.184.964,09 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2017 était de 1.656.544,03 euros.
		Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 4.400.634.502,36 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016 était de 181.716,38 euros.
	g.	Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis au 30 juin 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2017.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomplir tous swaps, opérations à terme (futures), contrats sur devises, opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance

	directement ou indirectement l'Emetteur	est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation. Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.	
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt		
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le Garant). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la Garantie).	
B.19	Informations relatives au Garant		
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.	
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.	
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes, l'environnement économique mondial est moins favorable qu'il y quelques mois et un ralentissement de l'activité est attendu. La croissance mondiale devrait passer de 3,6% en 2018 à 3,3% en 2019 tandis que l'inflation afficherait un léger repli. Les risques latents (tensions commerciales, Brexit) se traduisent par une plus grande incertitude et un régime de volatilité plus élevé incitant à une grande vigilance et au contrôle des risques.	
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.	
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.	

		BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2018, BPCE détenait 70,70% du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante : GROUPE BPCE 9 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES 100 % CAISSES D'EPARGNE PROTESTE
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentées dans le Document de Référence 2018 et les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le Document de Référence 2017 ne comportent pas de réserves.
		Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, contient une observation.
		Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, contient une observation.
B.19/	Informations financières	Au 1 mars 2019, le capital social de Natixis est de
B.12	historiques clés	5.021.289.259,20 euros divisé en 5.044.925.571,20 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.
		Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 495,5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre

2018, le produit net bancaire de Natixis était de 9,616 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,793 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,577 millions d'euros

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9,467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,669 millions d'euros.

Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 «Instruments financiers» concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables de Natixis au 1er janvier 2018 s'élève à -127,7 M€ soit environ 10pb de ratio Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 31 décembre 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2018.

B.19/ B.13

Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité

Natixis souhaite signifier aux investisseurs que l'opération de cession envisagée d'une partie de ses activités à BPCE pourra avoir en cas de réalisation les effets suivants sur Natixis :

- Objectif de RoTE 2020 revu de 13-14.5% à 14-15.5% ;
- Capacité de croissance externe portée à 2,5 Md€ sur 2018-2020;
- Capacité théorique de distribution de dividende de ~5,6 Md€ sur 2018-2020;
- Déconsolidation de ~14 Md€ d'actifs pondérés du risque (RWA) sur base 31/12/2017;
- Impact « one-off » positif de ~450 M€ sur le résultat net de Natixis d'ici la clôture de la transaction;
- Déconsolidation de ~200 M€ de résultat net annuel sur base 31/12/2017.

Natixis a indiqué de manière claire que le développement de son activité paiement et les investissements dans cette activité font partie de sa stratégie, y compris en participant à la

5		consolidation du marché, et continue d'examiner diverses options à cet effet.	
		Natixis reste engagée à respecter une discipline financière stricte dans la limite rappelée le 12 septembre 2018 pour les investissements.	
		Natixis confirme son intérêt à explorer la logique d'un rapprochement industriel de ses activités de paiement avec celles du groupe Ingenico et avoir des discussions préliminaires en cours sur ce sujet. Natixis tiendra le marché informé en tant que de besoin.	
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci- dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.	
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	Natixis dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux : la gestion d'actifs et la banque privée, la banque de grande clientèle, l'assurance et les services financiers spécialisés.	
		Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du groupe BPCE.	
		Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.	
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.	
B.19/ B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A1 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A+ (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A+ (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).	
		A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de	

notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité
Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu)
conformément au Règlement ANC.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	ction C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	Les titres émis sont dénomme	és : Obligations
		Souche N°:	542
		Tranche N°:	1
		Montant Nominal Total:	EUR 30.000.000
		Code ISIN:	FR0013411626
		Code commun:	197054905
		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est	euro (« EUR »).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou l distribution du Prospectus de Base ou tout autre documer d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libranégociabilité des Obligations.	
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale. Valeur nominale Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominaindiquée ci-dessous, sous réserve, en ce qui concerne Native Structured Issuance, la valeur nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offer au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espa Economique Européen, dans des conditions qui requièrent publier un prospectus en application de la Directive Prospectus soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations so libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivale dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre monta plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à to moment par la banque centrale compétente (ou toute aut autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicabl à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'un seule valeur nominale par Souche.	
		Rang de créance	

Concernant les Obligations émises par Natixis, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures.

Concernant les Obligations émises par Natixis Structured Issuance, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures..

Garantie

Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.

Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.

Cas d'exigibilité anticipée

Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie cidessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs d'Obligations porteur(s) représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).

Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions)

et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi luxembourgeoise sur la faillite, sollicite ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de la faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire); ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).

Fiscalité

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis Structured Issuance seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas Natixis Structured Issuance sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.

Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des

	g/ G	Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.
		Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain
		Droit applicable
		Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100.00% du Montant Nominal Total
		Valeur Nominale Indiquée : EUR 1,000
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement,	Base d'Intérêt: Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10
	rendement et représentation des	Date de Début de Période d'Intérêts : Sans Objet
	Porteurs des Obligations	Date d'Echéance : 24 mai 2029
		Montant de Remboursement Final: Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Phoenix (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Montant de Remboursement Anticipé: Applicable. Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Phoenix (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet
		Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
		Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet
		Rendement: Sans objet
		Représentation des Porteurs: Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS: 8, rue du Mont Thabor – 75001 Paris. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.

C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Les paiements d'intérêt des Obligations Indexées sont indexés sur le cours d'un Titre de Capital (action unique).			
		Action	Code Bloomberg	Code ISIN	Pondérat ion
		STMICROE LECTRONI CS NV	STM FP	NL00002262 23	100%
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations réglementé de la		à la négociation xembourg.	sur le marché
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de	La valeur des (performance d'u		exées peut être al.	affectée par la
	l'investissement	et le montant de la formule de ca	remboursement llcul indiquée à êts qui est calc	pact sur le rembo t anticipé qui son la section C.9 ci- ulé selon la forn essous.	calculés selon dessus et sur le
C.16	Obligations Indexées –	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 24 ma			est le 24 mai
C.17	Echéance Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations physique.	Indexées ne fo	ont pas l'objet d'u	ın règlement
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit de formule de cal		Indexées est cal	culé selon la
		conditionnels. Mémoire, qui dans le passé.	De plus, le por permet de récu	Date d'Evaluation teur peut bénéfic pérer les coupor n rappel automat e.	ier de l'Effet s non perçus
		à la Date de Pa		ndexée « t », un (e « t » qui suit im	
		1027	upon ₂ (t) – Cou	r Nominale × [C iponMémoire(t) Hausse(t)]	- 10.00
		Conditi	onHausse = 1 s	i PerfPanier1 (t)	\geq H(t)
			=0 s	inon	
				nché afin de ten r est applicable.	

l'Effet Mémoire est de récupérer les coupons non perçus dès que les conditions de paiement sont réunies.

Si l'Effet Mémoire est indiqué comme applicable, la valeur de chaque coupon (Coupon₂(t)) à la Date d'Evaluation « t » doit être incrémentale, dans le sens où elle doit inclure la somme des coupons précédents, qu'ils aient été perçus ou pas. Ainsi, la différence avec le CouponMémoire - qui par définition est égal à la somme des coupons perçus si l'Effet Mémoire est Applicable - sera égale exactement à la somme des coupons non perçus.

Avec:

« $Coupon_1$ (t) » désigne 0.00% pour toutes les Dates d'Evaluation.

« Coupon₂ (t) » désigne pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 40 :

t	Coupon ₂ (t)
1	1,85%
2	1,85%
3	1,85%
4	1,85%
5	1,85%
6	1,85%
7	1,85%
8	1,85%
9	1,85%
10	1,85%
11	1,85%
12	1,85%
13	1,85%
14	1,85%
15	1,85%
16	1,85%
17	1,85%
18	1,85%
19	1,85%
20	1,85%
21	1,85%
22	1,85%
23	1,85%
24	1,85%
25	1,85%
26	1,85%
27	1,85%
28	1,85%
29	1,85%
30	1,85%
31	1,85%
32	1,85%
33	1,85%

1,85%	
1,85%	
1,85%	
1,85%	
1,85%	
1,85%	
1,85%	
	1,85% 1,85% 1,85% 1,85% 1,85%

- « Effet Mémoire » : Non Applicable
- « **H(t)** » désigne 80,00% pour toutes les Dates d'Evaluation.
- « PerfPanier₁ (t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 40, la formule *Performance Locale*.
- « Performance Locale » désigne : PerfPanierLocale(t)
- « **PerfPanierLocale(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 40, la formule **Pondéré**.
- « **Pondéré** » désigne la moyenne pondérée des Performances Individuelles du Sous- Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

"ωi" désigne 100%.

"n" désigne 1.

« PerfIndiv(i, t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 40, et pour le Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule Performance Individuelle Européenne (chacune une « Performance Individuelle »)

« Performance Individuelle Européenne » désigne

Prix(i,t)
Prix de Référence(i)

« Prix(i, t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 40 et pour le Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, le niveau de clôture officielle du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul

« **Prix de Référence(i)** » désigne le niveau du sous-jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 10 mai 2019.

Le Remboursement Automatique Anticipé total du produit est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :

ConditionRappel(t) = 1

Avec:

ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier₂(t) \geq R(t)

= 0 dans les autres cas.

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 40:

t	R(t)	
1	Non Applicable	
2	Non Applicable	
3	Non Applicable	
4	90,00%	
5	90,00%	
6	90,00%	
7	90,00%	
8	90,00%	
9	90,00%	
10	90,00%	
11	90,00%	
12	90,00%	
13	90,00%	
14	90,00%	
15	90,00%	
16	90,00%	
17	90,00%	
18	90,00%	
19	90,00%	
20	90,00%	
21	90,00%	
22	90,00%	
23	90,00%	
24	90,00%	
25	90,00%	
26	90,00%	
27	90,00%	
28	90,00%	
29	90,00%	
30	90,00%	
31	90,00%	
32	90,00%	
33	90,00%	
34	90,00%	
35	90,00%	

36	90,00%	
37	90,00%	
38	90,00%	
39	90,00%	
40	Non Applicable	

Si "R(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas.

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t), pour toutes les Dates d'Evaluation.

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée « t » est égal à :

Valeur Nominale × [100% + Coupon₃ (t)]

Où:

Coupon₃(t) désigne pour chaque Date d'Evaluation :

t	Coupon ₃ (t)	
1	Non Applicable	
2	Non Applicable	
3	Non Applicable	
4	0,00%	
5	0,00%	
6	0,00%	
7	0,00%	
8	0,00%	
9	0,00%	
10	0,00%	
11	0,00%	
12	0,00%	
13	0,00%	
14	0,00%	
15	0,00%	
16	0,00%	
17	0,00%	
18	0,00%	
19	0,00%	
20	0,00%	
21	0,00%	
22	0,00%	
23	0,00%	
24	0,00%	
25	0,00%	
26	0,00%	
27	0,00%	
28	0,00%	
29	0,00%	
30	0,00%	

31	0,00%
32	0,00%
33	0,00%
34	0,00%
35	0,00%
36	0,00%
37	0,00%
38	0,00%
39	0,00%
40	Non Applicable

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.

Si les Obligations ne font pas l'objet d'un Remboursement Automatique Anticipé, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :

Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1-ConditionHausse₅)]

Avec:

Vanille = $G \times Min (Cap, Max ((K - PerfPanier_3(T)), Floor))$

ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄ (T) <B

= 0 sinon

Et:

 $\begin{aligned} CouponFinal &= Coupon_4 \times (1 - ConditionBaisse) + \\ &\quad Coupon_5 \times ConditionHausse_5 \end{aligned}$

ConditionHaussse₅ = 1 si PerfPanier₅ (T) \geq H₅

= 0 sinon

Où:

Coupon₄ = 0,00%

 $Coupon_5 = 0.00\%$

G = 100,00%

Cap = Non Applicable

Floor = 0,00%

K = 100,00%

B = 60,00%

 $H_5 = 90,00\%$

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 40)

 $PerfPanier_4(T) = PerfPanier_1(t = 40)$

PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t = 40)

Livraison physique: Non Applicable

Dates d'Evaluation :

t	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique			
	Anticipé			
1	12 août 2019			
2	11 novembre 2019			
3	10 février 2020			
4	11 mai 2020			
5	10 août 2020			
6	10 novembre 2020			
7	10 février 2021			
8	10 mai 2021			
9	10 août 2021			
10	10 novembre 2021			
11	10 février 2022			
12	10 mai 2022			
13	10 août 2022			
14	10 novembre 2022			
15	10 février 2023			
16	10 mai 2023			
17	10 août 2023			
18	10 novembre 2023			
19	12 février 2024			
20	10 mai 2024			
21	12 août 2024			
22	11 novembre 2024			
23	10 février 2025			
24	12 mai 2025			
25	11 août 2025			
26	10 novembre 2025			
27	10 février 2026			
28	11 mai 2026			
29	10 août 2026			
30	10 novembre 2026			
31	10 février 2027			
32	10 mai 2027			
33	10 août 2027			
34	10 novembre 2027			
35	10 février 2028			
36	10 mai 2028			
37	10 août 2028			
38	10 novembre 2028			
39	12 février 2029			
40	12 levilei 2029			

Date de Paiement / Date de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Date de Paiement / Date de Remboursement Automatique Anticipé		
1	26 août 2019		
2	25 novembre 2019		
3	24 février 2020		
4	25 mai 2020		
5	24 août 2020		
6	24 novembre 2020		
7	24 février 2021		
8	24 mai 2021		
9	24 août 2021		
10	24 novembre 2021		
11	24 février 2022		
12	24 mai 2022		
13	24 août 2022		
14	24 novembre 2022		
15	24 février 2023		
16	24 mai 2023		
17	24 août 2023		
18	24 novembre 2023		
19	26 février 2024		
20	24 mai 2024		
21	26 août 2024		
22	25 novembre 2024		
23	24 février 2025		
24	26 mai 2025		
25	25 août 2025		
26	24 novembre 2025		
27	24 février 2026		
28	25 mai 2026		
29	24 août 2026		
30	24 novembre 2026		
31	24 février 2027		
32	24 mai 2027		
33	24 août 2027		
34	24 novembre 2027		
35	24 février 2028		
36	24 mai 2028		
37	24 août 2028		
38	24 novembre 2028		
39	26 février 2029		
40	26 TeVFIEF 2029 24 mai 2029		

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloombe rg	Pondération
---	-------------	-----------------------	-------------

			STMICROELECT RONICS NV Calcul: NATIXIS, Dép les Terroirs de France, 75		
C.19	Obligations Indexées — Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans obj	et		
C.20	Obligations Indexées — Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	STMICF ce sous- promote	ous-jacent des Ob ROELECTRONICS NV of jacent peuvent être trou ur de l'Indice et sur erg : STM FP).	et les informa vées sur le	site internet du
C.21	Marché(s) de négociation	cas éché	indications sur le march ant, négociées et pour le é, veuillez-vous reporter	quel le Prosp	ectus de Base a

Section D - Risques

Section D – Risques				
Elément	Titre			
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.		
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.		
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.		
		Concernant Natixis Structured Issuance		
		L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur.		
		L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.		
		Concernant Natixis		
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont		

Elément	Titre	
		plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;
		(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et
		(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.
		Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis
		Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC.
		Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire

Elément	Titre	
		également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement.
		Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier.
		La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC.
		L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.
		Risques liés au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne
		A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de

Elément	Titre	
		déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. Risques financiers
		 Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
		Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		Risques liés à la valeur de marché des Obligations
		La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ains que par un certain nombre d'autres facteurs.
		Risques de change et de contrôle des changes
		Des investisseurs dont les activités financières sont effectuée principalement dans une devise différente de la devis d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pay régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		Risques liés aux notations de crédit
		Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tou les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et le autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuven affecter la valeur des Obligations.
		Risques en terme de rendement
		Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.

Elément	Titre	
		Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur
		Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.
		2. Risques juridiques
		 Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations.
		Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
		L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.
		De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.

Elément	Titre	
		Risques liés à la fiscalité
		Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.
		Risques liés à un changement législatif
		Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.
		Risques liés à une modification des modalités des Obligations
		Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		Risques liés au droit français des procédures collectives
		Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.
		Risques liés à l'exposition au sous-jacent
		Les Obligations Indexées sur Titre de Capital (action unique) confèrent une exposition à une action unique (le Sous-Jacent).
		Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent

Elément	Titre	
		Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.
		Risques liés à la Garantie de Natixis
		Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.
		La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis.
		La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance.
		Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis.
		La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.
		La Garantie de Natixis ne comprend aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de émises par Natixis Structured Issuance garanties par Natixis.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.

Elément	Titre	
	les risques associés aux Obligations Indexées	Avertissement: dans certaines circonstances, les porteurs
		d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur
		investissement.

Section E - Offre

		Section E – Offre
Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section « Natixis Structured Issuance SA – Importants », et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France.
		Période d'Offre: Du 3 avril 2019 à 9 heures (CET) au 10 mai 2019 à 17 heures (CET)
		Prix d'Offre : L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche.
		Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.
		Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
		Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.
		Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Sans objet.
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant agit en qualité d'Agent de Calcul, lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou leur filiales ou leurs sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions, d'un montant maximum annuel payable à l'émission de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, et du Garant, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.

Elément	Titre	
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

